



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le **07/07/2026**

ID : 013-211301049-20260630-AM2026_313-AR



ARRETE DU MAIRE N°2026-313

Permanent

Pôle : sécurité

Portant autorisation d'implantation d'une colonne de point d'apport volontaire (PAV) pour la collecte du verre

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25 et R.411-26

VU le règlement de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.115-1, L.141-10 et L.141-11 ;

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire ;

VU la demande formulée par le pôle Environnement de la commune de Sausset-les-Pins en vue de l'implantation d'un point d'apport volontaire destiné à la collecte du verre ;

VU le plan de situation et la photographie de localisation du site envisagé, annexés au présent arrêté ;

CONSIDERANT que l'ancienne place PMR, située sur le parking à proximité de l'hôtel Paradou, côté Corniche Jacques Chirac (CD49), constitue un emplacement adapté à l'implantation d'un point d'apport volontaire destiné à la collecte du verre ;

CONSIDERANT que cette installation présente un intérêt général en contribuant à l'amélioration de la propreté urbaine et au développement du tri sélectif ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes mesures nécessaires afin de prévenir les risques d'accidents liés à l'installation, l'entretien et aux opérations de vidage du point d'apport ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public communal à cet effet, sous réserve du respect des prescriptions de sécurité et de circulation,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'autoriser l'occupation du domaine public communal à cette fin, sous réserve du respect des prescriptions relatives à la sécurité et à la circulation.

ARRETE

Article 1 : La Métropole est autorisée à procéder à l'implantation d'une colonne de point d'apport volontaire (PAV) pour la collecte du verre, sur l'ancienne place PMR située sur le parking à proximité de l'hôtel Paradou, côté Corniche Jacques Chirac (CD49), conformément au plan de situation et à la photographie annexés.

Article 2 : Les travaux d'installation seront réalisés sous l'entière responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le **07/07/2026**

ID : 013-211301049-20260630-AM2026_313-AR



afin de préserver la sécurité des usagers, la circulation piétonne et les accès aux places de stationnement.

La signalisation sera déposée et mise en place par les services de la Métropole-Aix-Marseille.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit acquis et pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général ou de sécurité publique.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Madame la Directrice de l'environnement, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de la ville de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur du pôle technique ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 30 juin 2026



Le maire,
Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 013-211301049-20260630-AM2026_313-AR

